



Prime « Macron », les Intérimaires Adecco aussi ...

Fin décembre, la direction nous a annoncé qu'elle distribuerait une prime dite « Macron ». Officiellement, permanents, CDI intérimaires et intérimaires pourront en bénéficier sous certaines conditions. Évidemment, ces conditions excluent la grande majorité des intérimaires et des CDI intérimaires. Comme d'habitude les 150 000 intérimaires qui constituent la force vive et le gagne-pain d'ADECCO seront laissés sur le bas-côté. Toutefois, voici très précisément les modalités de distribution de la prime « Macron » afin que vous puissiez vérifier si vous faites partie des rares « élus ».

Les modalités de la prime « Macron » pour les Intérimaires et CDI Intérimaires Adecco

Découvrez les conditions impératives pour bénéficier de la prime « Macron » distribuées par le Groupe Adecco.

Condition N°1

Intérimaire Avoir un contrat d'intérim avec ADECCO au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 (Il peut s'agir de contrats d'intérim distincts et non continus) ;

CDI intérimaire Être en CDI Intérim avec ADECCO au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018. Si vous avez démissionné avant le 31/12 ou que votre contrat a été conclu après le 1^{er} janvier 2018, vous ne pourrez bénéficier de la prime ;

Condition N°2

vous devez **gagner moins de 30 000 euros brut par an** ;

vous devez **gagner moins de 30 000 euros brut par an** ;

Si vous remplissez les deux conditions précédentes, vous pouvez prétendre à la prime « Macron ». Le montant de la prime dépend de votre temps de travail sur l'année. Voici la répartition.

- **Une prime de 700 €** : l'intégralité de vos missions d'intérim durant 2018 doivent représenter un temps plein à 100%. C'est-à-dire 151,55 heures par mois fois 12 mois, soit à minima 1818,60 heures.
- **Une prime de 450 €** : si votre temps de travail dans le cadre de vos missions d'intérim représentent entre 80% et moins de 100% d'un temps complet, à savoir moins de 1818,60 heures et au moins 1454,89 heures dans l'année ;
- **Une prime de 250 €** : si votre temps de travail dans l'année avec ADECCO est compris entre 50% et moins de 80% d'un temps complet, à savoir moins de 1454,89 heures et au moins 909,30 heures.
- **Une prime de 150 €** : pour les intérimaires qui ont effectué moins de 909,30 heures avec ADECCO sur l'année 2018.
- **A vos contrats et vos fiches de paye ! Si vous avez des questions ou des soucis, contactez-nous !**